

AVIS

Réf. : RUR.18.467.AV-Nature
Date d'approbation : 9/11/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Guillaume KILESSE concernant la mise à mort de castors causant des dommages à un étang à Biron (Erezée)

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	29/10/2018 – DNF/DNEN/SL/SLA/Sorties 2018 : 21706
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 9 novembre 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 6 novembre 2018) le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable**, ceci notamment à la lumière du rapport de visite de l'agent du Service extérieur du DNF. Celui-ci confirme la présence de castors (ainsi que de rats musqués vraisemblablement) et les dégâts, notamment au niveau des berges de l'étang, tout en considérant que la mise à mort des individus ne constitue pas la solution. L'agent en question privilégie en effet le recours aux mesures de prévention, comme la pose d'une clôture afin d'empêcher l'accès du castor à l'étang, d'autant plus que celui-ci semble constituer un simple lieu de passage.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »